



Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230213-202313-AU
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Juridique

DÉCISION N°2023/13

prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ASSURANCE RC EXPLOITANT AÉRODROME DE SAUMUR.

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat d'assurance RC Exploitant Aérodrome souscrit par la Ville de Saumur auprès de la Réunion Aérienne est arrivé à expiration le 31 janvier 2023.

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat avec ladite assurance à compter du 1^{er} février 2023.

DECIDE

- de conclure, avec la société d'assurance la Réunion Aérienne, un contrat RC Exploitant Aérodrome ;
- précise que ce contrat, d'une durée de douze mois, prendra effet le 1^{er} février 2023 et donnera lieu au paiement d'une prime de 3388,29 € TTC.

Fait à Saumur, le **13 FEV. 2023**

Le Maire de la Ville de SAUMUR



Jackie GOULET